



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

## DELIBERATION N° D.2024.06.61 du Conseil municipal du 20 juin 2024

### Accord transactionnel entre la Ville de Versailles et un administré suite à la mise en fourrière du véhicule de ce dernier, hors cadre réglementaire

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Jean-Yves PERIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Philippe PAIN.  
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnès AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2052 ;

Vu l'arrêté du Maire n° A 2023/2111 du 25 octobre 2023 pris pour la réalisation de travaux d'élagage dans certaines rues de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour l'imputation suivante : chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité », nature comptable 65888 « Autres charges diverses de gestion courante – autres » ; service D3200 « Affaires juridiques ».

-----  
Par courrier du 8 mars 2024, un administré demeurant à Versailles, a informé la ville de Versailles avoir subi un préjudice suite à l'enlèvement pour mise en fourrière de son véhicule (Peugeot 107 immatriculée CD-715-HA), réalisé à la demande de la Police Municipale de Versailles le 18 décembre 2023.

Ce jour-là, le véhicule de l'administré était stationné au 2 avenue Villeneuve l'Etang à Versailles.

A 17h38, les agents de la Police Municipale ont constaté une infraction au Code de la route au motif « stationnement gênant désigné par arrêté du Maire AM 2023/2111 du 25 octobre 2023 ». A 18h16, le service de la fourrière automobile procédait à l'enlèvement du véhicule susmentionné.

Une lettre de notification de mise en fourrière en date du 21 décembre 2023 a été adressée par la Police Municipale, en recommandé avec accusé de réception, à l'administré, lettre revenue dans ce service le 10 janvier 2024 avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

En conséquence de la non réclamation de ce pli, un constat d'abandon du véhicule par son propriétaire a été réalisé le 10 janvier 2024.

Suivant adjudication publique, ce véhicule a été vendu par le service des domaines le 25 janvier 2024.

Il ressort des éléments de ce dossier, que l'arrêté n° A 2023/2111 du 25 octobre 2023, pris pour la réalisation de travaux d'élagage dans diverses voies et mentionné par la Police Municipale pour justifier l'enlèvement du véhicule, indiquait, en ce qui concerne l'avenue de Villeneuve l'Etang, que le stationnement des véhicules de toute nature était interdit du mardi 19 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Force est donc de constater que la mise en fourrière du véhicule a été demandée par la Police Municipale par erreur, aucun cadre réglementaire ne justifiant ce jour-là cette action.

L'assureur de la Ville a été saisi de cette affaire en vue d'une indemnisation, non définie à ce jour.

L'administré, personne âgée de 86 ans, à la santé fragile, s'est retrouvée depuis en grande difficulté pour effectuer ses déplacements et a dû engager des dépenses non prévues par l'achat d'un véhicule de remplacement.

A ce titre, l'administré a communiqué à la Ville sa facture d'achat d'un montant de 10 990 € TTC.

La responsabilité de la ville de Versailles étant engagée dans ce dossier, il a été convenu, en concertation avec l'administré, de passer un accord transactionnel visant à lui verser la part non prise en compte par l'assureur de la Ville, non encore définie, dans le cadre du rachat d'un véhicule de remplacement mais toutefois dans la limite de 8 500 € TTC, valeur estimée du véhicule mis en fourrière tenant compte de son ancienneté, de son kilométrage et des prix pratiqués sur le marché au moment de son « enlèvement ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de l'accord transactionnel passé entre la ville de Versailles et un administré versaillais visant à lui verser la part non prise en compte par l'assureur de la Ville, non encore définie, dans le cadre du rachat d'un véhicule de remplacement mais toutefois dans la limite de 8 500 € TTC, valeur estimée du véhicule mis en fourrière tenant compte de son ancienneté, de son kilométrage et des prix pratiqués sur le marché au moment de son « enlèvement » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'accord transactionnel et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*